



**LA NORME ISO 50001**  
**Enjeux**  
**Facteurs de réussite**  
**Perspectives**

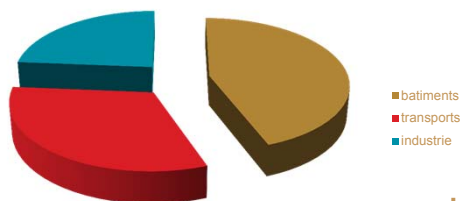
**TOURCOING – 27 septembre 2013**

**Marie-Hélène LEFEBVRE**



**Éléments de contexte**

depuis les 30 dernières années : augmentation de 20% de la consommation d'énergie dans le secteur bâtiment



le secteur bâtiment tertiaire contribue à 20% des GES

La santé et l'enseignement représentent chacun 12% des consommations du secteur tertiaire.

Le secteur tertiaire représente le 1/3 des consommations du secteur résidentiel-tertiaire.



## Éléments de contexte



**Le budget énergie d'une commune représente 10% du budget de fonctionnement hors masse salariale**

**Les écoles représentent, le poste de consommation le plus important avec 35% de la consommation des bâtiments**

près des 3/4 des bâtiments ont été construits en dehors de(s) réglementation(s) thermiques

3

afnor  
CERTIFICATION

## Éléments de contexte



- le coût de chauffage des bâtiments communaux représente 35€/habitant et par an ==> potentiel de réduire de moitié (selon étude ADEME)
- éclairage public des villes = 9 millions de points lumineux
  - puissance de 1300 MW
  - 47% de la consommation électricité des communes
  - 670 000 tonnes de CO<sup>2</sup> par an
- consommation d'énergie des hôpitaux : 320 kWh/m<sup>2</sup>/an
  - jusqu'à 10% du budget d'un établissement de santé

4

afnor  
CERTIFICATION

## Quelques éléments de contexte réglementaire Aujourd'hui et demain



- depuis le 2 janvier 2008 (décret du 19 mars 2007)
  - Obligation d'un **diagnostic de performance énergétique** + obligation affichage dans les halls des bâtiments publics de accueillant du public et occupés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public.
  - Le seuil d'application est passé de
    - + de 1 000 m<sup>2</sup> à l'origine
    - + 500 m<sup>2</sup> depuis 2010
    - Ce seuil sera de **250 m<sup>2</sup>** en 2015 afin de répondre à la directive européenne sur la performance énergétique révisée 2012/31/UE (articles 12 et 13).

5

afnor  
CERTIFICATION

## Quelques éléments de contexte réglementaire Les suites du Grenelle de l'environnement



Le Grenelle de l'Environnement a réaffirmé la contribution clé attendue du secteur du bâtiment pour l'atteinte du "Facteur 4", secteur où les gisements d'économies d'énergie sont significatifs....

« Les collectivités locales ont une responsabilité dans la mise en oeuvre des politiques locales visant à atteindre ces objectifs de réduction des consommations. Etant elles-mêmes consommatrices d'énergie, elles se doivent d'intervenir sur leur territoire... »

6

afnor  
CERTIFICATION

## Le Grenelle de l'environnement Les engagements de l'Etat



L'objectif de l'Etat est de réduire les consommations du parc existant d'au moins 38% d'ici 2020.

A cette fin, Il entreprendra la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013.

En même temps, l'Etat s'engage à entreprendre la rénovation du parc de logements sociaux.

Pour permettre une rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire existant en matière d'économie d'énergie, l'Etat devra mettre en place des actions spécifiques incluant notamment un ensemble d'incitations financières

7

afnor  
CERTIFICATION

## Qu'en pensent les citoyens\* ?



- + de 70% ne connaissent que peu le sujet
- 75% juge que la transition énergétique aura des effets positifs pour la société
- 52% retombées positives pour les citoyens

\* Résultats débat national sur la transition énergétique /  
journée citoyenne 25/05/13 + de 1000 personnes interrogées

8

afnor  
CERTIFICATION

## Quels moyens d'action ?



● ==) plan climat énergie territorial

- **les ménages\*** identifient 5 principaux freins
- **relais des collectivités locales ??**
  - participer à des commissions de normalisation : performance énergétique, méthodes, outils, bonnes pratiques ..
  - engager un programme d'économies d'énergie
  - engager un programme de performance énergétique dans la durée
  - obtenir une reconnaissance de la démarche engagée

\* Résultats débat national sur la transition énergétique /  
journée citoyenne 25/05/13 + de 1000 personnes interrogées

9

afnor  
CERTIFICATION

Les outils nécessaires

Les différents types de reconnaissance

Revue  
énergétique

Programme  
pluriannuel de  
performance  
énergétique et  
organisation

Certification  
ISO 50001

Diagnostic  
énergétique

Programme d'économies  
d'énergie

Niveau 1  
Label citergie

Etude technico-  
économique

Opération pilote ENR

vitrine

10

afnor  
CERTIFICATION

## Comment augmenter la valorisation des CEE ?



- mettre en place une « organisation » autour du thème de l'énergie
  - 7 étapes : niveau 1 ==> X 1,5
  - système de management de l'énergie = ISO 50001 ==> X 2

11

afnor  
CERTIFICATION

## La certification de niveau 1



Étape 1	• Domaine d'application et périmètre
Étape 2	• Engagement de la direction et nomination d'un responsable énergie
Étape 3	• Revue énergétique
Étape 4	• Consommation de référence
Étape 5	• Indicateurs de performance énergétique
Étape 6	• Objectifs et cibles
Étape 7	• Formalisation du plan d'actions

12

afnor  
CERTIFICATION

## Le contenu du Niveau 2 – ISO 50001

### 1 Plan

- Responsabilité de la direction
- Politique énergétique
- Planification énergétique
- Exigences légales et autres
- Revue énergétique**
- Consommation énergétique de référence**
- Indicateurs de performance énergétique**
- Objectifs, cibles et plans d'actions**

= au Niveau 1 (\*)

### 2 Do

- Compétence, formation, sensibilisation
- Communication
- Documentation
- **Maîtrise opérationnelle**
- **Conception**
- **Achats d'énergie et de services énergétiques, de produits et d'équipements,...**

### 4 Act

- **Revue de management**

### 3 Check

- **Suivi, mesure et analyse**
- Evaluation de la conformité aux exigences légales et autres exigences
- Audit interne
- NC, corrections, AC et AP (\*\*)
- Maîtrise des enregistrements

(\*) Hors Exigences Légales et autres et Politique Énergétique

(\*\*) NC, AC et AP : Non-conformités, Actions correctives et Actions préventives.

Les exigences spécifique à l'ISO 50001 par rapport à l'ISO 14001

13

afnor  
CERTIFICATION

## Vos questions ?

## Nos réponses



**Votre délégation Afnor**  
**282 avenue de la Marne**  
**59700 MARCQ EN BAROEUL**  
**Tél :03.20.82.59.00**  
**[delegation.lille@afnor.org](mailto:delegation.lille@afnor.org)**

**Contact : Marie- Hélène LEFEBVRE**

14

afnor  
CERTIFICATION

## Label Cit'ergie



- Appellation française du European Energy Award eea®
- 3 niveaux de reconnaissance :
  - ❖ La reconnaissance CAP Cit'ergie® : collectivités en cours d'atteinte du label Cit'ergie®
  - ❖ Le Label Cit'ergie® : collectivités dépassant 50 % de réalisation de leur potentiel
  - ❖ eea@gold : collectivités dépassant 75 % de réalisation de leur potentiel
- Label attribué pour 4 ans par la Commission Nationale du Label

15

afnor  
CERTIFICATION

## Label Cit'ergie



- Evaluation des collectivités sur leurs actions énergie climat
- 79 actions réparties dans :
- 6 domaines concernés :
  - ❖ L'aménagement et urbanisme (11 actions)
  - ❖ Le patrimoine de la collectivité (12 actions)
  - ❖ L'approvisionnement en énergie, eau et assainissement (18 actions)
  - ❖ La mobilité (14 actions)
  - ❖ L'organisation interne (7 actions)
  - ❖ La communication et les partenariats (17 actions)

16

afnor  
CERTIFICATION



## Label Cit'ergie



- Processus de labellisation en 4 étapes :
  - ❖ Etat des lieux détaillé
  - ❖ Définition de la politique énergie climat
  - ❖ Mise en œuvre et suivi des résultats
  - ❖ Labellisation ou reconnaissance

17

afnor  
CERTIFICATION

## Le dispositif des CEE



### ● COMMENT VALORISER LES CEE ?

La question de la valorisation des CEE se pose lors du montage du plan de financement du projet de maîtrise d'énergie. On étudiera alors deux voies possibles.

-Dans le cadre de la voie 1, la collectivité peut également recourir à la délégation à un organisme tiers, le mandataire, qui assure la gestion du dossier de demande de CEE pour le compte de la collectivité.

#### VOIE 1

##### OBTEINION DE CEE EN NOM PROPRE, VALORISATION APRÈS INVESTISSEMENT

La collectivité éligible fait certifier elle-même le projet qu'elle mène sur son patrimoine ou chez des tiers. Elle fait alors jouer son droit d'éligibilité pour obtenir, en son nom propre, des CEE. Elle apparaît sur le registre comme détenteur de CEE, et elle est alors en position de revente potentielle à des obligés.

- Étape 1 : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel en kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.
- Étape 2 : elle développe son projet et réalise les investissements.
- Étape 3 : la collectivité constitue un dossier de demande de CEE (collecte des preuves de la réalisation de l'action) et le dépose en DREAL.
- Étape 4 : la DREAL instruit le dossier de demande puis certifie le programme sous réserve des conditions d'attribution. La collectivité est alors inscrite sur le registre électronique comme détenteur de CEE.
- Étape 5 : la collectivité peut alors les revendre à un ou des obligés (négociation bilatérale, de gré à gré). Elle peut aussi préférer les garder sur son compte inscrit sur le registre pour une valorisation ultérieure, les CEE étant valables pour 3 périodes (validité de 6 à 9 ans).

18

afnor  
CERTIFICATION

## Le dispositif des CEE



- VOIE 2

### RECHERCHE D'UN PARTENARIAT EN AMONT DE L'INVESTISSEMENT

Une collectivité peut aussi chercher à négocier un partenariat avec un ou plusieurs obligés avant la réalisation de son projet.

L'accord conclu, c'est l'obligé qui déposera la demande de CEE. Le porteur du projet ne fait pas jouer son éligibilité, et ne sera pas inscrit au registre des CEE. Il bénéficiera en revanche de l'avantage financier qu'il aura obtenu de la part de l'obligé en contrepartie de l'autorisation qu'il lui accorde d'obtenir des CEE pour son programme d'actions.

- Étape 1 : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en oeuvre.

- Étape 2 : elle contacte les obligés, discute et négocie un partenariat avec un ou plusieurs d'entre eux. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé.

- Étape 3 : la collectivité réalise l'investissement.

- Étape 4 : elle transfère les justificatifs du projet à l'obligé ou aux obligés partenaires (factures, décision d'investissement...).

- Étape 5 : le ou les obligés montent le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet (copie de la convention de répartition). Il ou ils obtiennent, sur le registre, les CEE correspondant au projet.

Certificat d'économies d'énergie : Dispositif 2011-2013

